

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-376

Objet : Environnement - Acquisitions foncières de parcelles sur la commune de Chantemerle-les-Blés

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-054 validant le Plan de gestion stratégique des zones humides et la stratégie foncière associée d'ARCHE Agglo

Vu la décision 2022-525 listant les modalités de gestion des parcelles acquises en zones humide et/ou dans l'Espace de Bon Fonctionnement de la Veaune et de la Bouterne

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant le projet de limitation des crues de la Ratte et le projet de protection des zones humides ;

Considérant le plan de financement suivant en HT :

Plan de financement - Acquisitions foncières pour la réalisation du projet de neutralisation des digues de la Ratte et de protection de la zone humide à Chantemerle-les-Blés				
Postes de dépenses	Montant HT	Montant des subventions	Pourcentage	Remarques
Acquisitions des parcelles AK 9, AK 10, Ak 18, AH 409, AH 411 et AM 8	8 865,40 €			11 834 m² de terres labourables à 0,65 €/m² 3 911 m² de parcelles non exploitées) 0,30 €/m²
Dépenses annexes (frais de notaire, rédaction des pièces, publicité foncière, ...)	5 000,00 €			
Dépense Totale	13 865,40 €			
Etat - Fonds vert		3 466,35 €	25,00%	
Total subventions (€ HT)		3 466,35 €	25,00%	
Auto-financement (€ HT)		10 399,05 €	75,00%	

DECIDE

Article 1 – d’acquérir les parcelles suivantes selon le montant au m² fixé dans la délibération 2022-054 pour un montant de 8 865,40 €

Désignation cadastrale						
Commune	Section	N°	Lieudit	Nature	Surface (m ²)	Propriétaires
Chantemerle-les-Blés	AK	9	La Gargoliat	Terres labourables	3 908	M. Jean Claude Clovis DELHOMME
Chantemerle-les-Blés	AK	18	La Gargoliat	Peupleraies	2 030	M. Jean Claude Clovis DELHOMME
Chantemerle-les-Blés	AM	8	Le Près Bouvier	Zone humide	1 881	M. Jean Claude Clovis DELHOMME
Chantemerle-les-Blés	AH	409	Les Chambrières	Terres labourables	1 025	M. Dominique Jean Prosper MEYET
Chantemerle-les-Blés	AH	411	Les Chambrières	Terres labourables	590	M. Dominique Jean Prosper MEYET
Chantemerle-les-Blés	AK	10	La Gargoliat	Terres labourables	6 311	Mme Corinne Sylvie LAPEINE dit Corinne DEYGAS et M. Christian Philippe DEYGAS

Article 2 – de solliciter les financements du Fonds Vert sur la totalité de l’opération.

Article 3 - Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs ;

Article 4 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Présidente
ArcheAgglo
Date de signature : 09/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo